

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

N° 45/2016

**OBJET** : Cession par la commune d'Auterive de la plateforme de déchets située ZI de Quilla à Auterive à la CCVA

**L'an deux mille seize et le 07 juin à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 01 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. PACHER, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, Mme TENZA Danielle, M. AZEMA René, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme. WATREMETZ Marie-Anne, M. BLANC Jean-Claude.

**POUVOIRS** : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel  
Mme ARAZILS Marie-Christine à M. MESPLIE Hubert  
M. BONCOURRE Thierry à M. BLANC Jean-Claude

**ABSENTS EXCUSES** : M. SIRABELLA Roger, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques.

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur BLANC Jean-Claude été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la commune d'Auterive est propriétaire d'une plateforme de déchets située Z.I Quilla.

Considérant que la CCVA détient la compétence « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés » cet équipement doit donc être cédé à la CCVA selon les modalités fixées par l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que :

*« les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à*

*l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'acquisition de la plateforme de déchets composée des parcelles ci-après :

1 - Plateforme de déchets :

Section	N° parcelle	Désignation provisoire	Contenance cadastrale
S <sub>2</sub>	1127 partie	b	3823 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	1128 partie	g	3913 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2569 partie	j	819 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2573 partie	n	47 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2573 partie	o	49 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2579 partie	p	674 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	1521		406 m <sup>2</sup>
		<b>Sous-total 1</b>	<b>9731 m<sup>2</sup></b>

2 - Solde de parcelles concernant la plateforme :

Section	N° parcelle	Désignation provisoire	Contenance cadastrale
S <sub>2</sub>	1127 partie	c	1704 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2569 partie	i	357 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2579 partie	q	101 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2580 partie	l	602 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	1522		507 m <sup>2</sup>
S <sub>2</sub>	2575		413 m <sup>2</sup>
		<b>Sous-total 2</b>	<b>3684 m<sup>2</sup></b>

**Total 1 et 2 = 13415 m<sup>2</sup>**

Il rappelle que France Domaine a donné son avis, de sorte que la commune pourrait procéder à la cession de la plateforme au prix de 130 000 € et le solde des parcelles au prix de 1 euro.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant au prix et conditions sus indiqués, qui sera rédigé par la SCP Delpech-Boyreau, Notaires à Auterive ;

Les frais d'acte étant à la charge pour moitié de chacune des collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- . **AUTORISE l'acquisition** de la plateforme de déchets à la mairie d'Auterive au prix de 130 000 € et du solde des parcelles sus-mentionnées au prix de 1 euro ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Président signer l'acte authentique correspondant auprès de la SCP Delpech-Boyreau, Notaires à Auterive ;
- . **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge pour moitié de chacune des collectivités ;

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS